



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 juin 2024

PROCES VERBAL

Le 06 juin 2024, à 18h30 le conseil municipal, sur convocation adressée par Madame le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la Mairie.

Madame Dominique TURPIN, Maire, préside la séance.

Présents : Mmes : DEPEE Odile, ROBLIN Clémence, TURPIN Dominique, Meier Catherine MM : DIOT Jacques, FÈVRE Gilles, BIDAULT Philippe, PLAUD Christophe, LOUIS Charles-Henry,

Absents excusés : M. JATHAN Philippe (donne pouvoir à M. Fèvre), Mme Schwab (donne pouvoir à M. Plaud)

Absents :

Début de la séance : 18h27

Secrétaire de séance : Mme Roblin

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2024 : Adopté à la majorité

Compte rendu des décisions du maire agissant par délégation du conseil municipal :

Ordre du jour :

- Vidéosurveillance assainissement ; mise en place de l'amortissement
- Décision modificative N°1 assainissement
- Communauté de communes Sauldre et Sologne : Modification des statuts permettant le recours à un cabinet de recrutement pour l'installation de médecins
- Implantation d'une relais TOTEM (Orange)
- Plan de financement SDE 18 : route de Ste Montaine
- ONF :
 - * Application et distraction du régime forestier
 - * Adhésion au PEFC

- SCot Pays Sancerre Sologne
- Modification du Plan Communal de Sauvegarde
- RPQS assainissement 2023
- Vente matériel inutilisé
- Questions diverses

I. Délibération 2024 083 Vidéosurveillance assainissement : mise en place de l'amortissement :

- Rapporteur : Mme le maire

Madame le maire indique que les immobilisations affectées au service de la commune doivent faire l'objet, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49, d'une dotation annuelle aux amortissements. Pour mémoire, l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Elle demande donc au conseil municipal de bien vouloir fixer la durée d'amortissement de ces immobilisations.



Commune de Clément

L'assainissement s'étant doté d'une caméra de surveillance à la station d'épuration, il est proposé de l'amortir sur une durée de 5 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, approuve la durée d'amortissement indiquée ci-dessus.

VOIX POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (pouvoir M. Jathan)

II. Délibération 2024 084 : Décision modificative N°1 assainissement

- Rapporteur : Mme le maire

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification budgétaire pour procéder au nouvel amortissement de la vidéosurveillance, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, d'approuver la décision modificative N°1 du budget assainissement ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-811 : Sous-traitance générale	513.19 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	513.19 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	0.00 €	513.19 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	513.19 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	513.19 €	513.19 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-28158 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	513.19 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	513.19 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	513.19 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	513.19 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	513.19 €	0.00 €	513.19 €
Total Général		513.19 €		513.19 €

VOIX POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (pouvoir M. Jathan)

III. Délibération 2024 085 : Communauté de communes Sauldre et Sologne : Modification des statuts permettant le recours à un cabinet de recrutement pour l'installation de médecins :

- Rapporteur : Mme le maire

Lors de sa séance en date du 25 mars 2024, le conseil communautaire de la communauté de communes Sauldre et Sologne, a acté la modification de ses statuts en ajoutant aux compétences facultatives : « recours à un cabinet de recrutement pour l'installation de professionnels de santé sur le territoire ».

En vertu de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque conseil municipal de se prononcer sur cette révision statutaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :



Commune de Clémont

- D'accepter le transfert de compétence « Recours à un cabinet de recrutement pour l'installation de professionnels de santé sur le territoire » à la communauté de communes Sauldre et Sologne
- D'adopter les nouveaux statuts de la communauté de communes tels qu'annexés à la présente délibération
- D'autoriser Madame le maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

VOIX POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (pouvoir M. Jathan)

IV. Délibération 2024_086 : Implantation d'un relais TOTEM (Orange) sur terrain communal

- Rapporteur : Mme le maire

Madame le maire rappelle que la commune et la société TOTEM se sont rapprochées afin de signer une convention d'occupation pour l'implantation d'Equipements Techniques" comprenant un pylône d'environ 24m, ainsi qu'une zone technique au sol, sur le terrain sis :

Rue du 11 novembre 1918
Stade
18410 CLEMONT
Références cadastrales : A 1259 et B 1188

La convention précise les points suivants :

- La convention est consentie pour une durée de 12 ans, qui prendra effet à compter de la date de signature des présentes. Elle sera renouvelée de plein droit par période de 6 (six) ans, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, 24 (vingt-quatre) mois avant la date d'expiration de la période en cours.

- La convention est acceptée moyennant un loyer annuel de 1 500 euros

- De convention expresse entre les parties, le loyer sera augmenté annuellement de 1%. Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de prise d'effet du loyer, sur la base du loyer de l'année précédente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, donne pouvoir à Madame le maire pour signer ladite convention et tout document à intervenir.

VOIX : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (pouvoir M. Jathan)

V. Délibération 2024_087 : plan de financement SDE 18 rte de Ste Montaine

- Rapporteurs : Mme le maire – M. Bidault

Madame le maire présente le plan de financement concernant l'éclairage public suite à l'accident route de Sainte-Montaine

Route de Sainte Montaine			
Dépenses HT		1492.42 €	
Recettes	SDE 18 (50 %)		746.21 €
	COMMUNE (50 %)		746.21 €
TOTAL HT		1492.42€	1492.42€



Commune de Clémont

Le conseil municipal approuve le plan de financement tel que présenté et autorise la réalisation de cette opération.

VOIX POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (pouvoir M. Jathan)

M. Bidault indique que lors de la visite des représentants du SDE et AEB– pôle éclairage public, ceux-ci ont prévenus que les travaux vont être reportés pour réception de mauvais matériel, ils devaient initialement démarrer au 15 mai, dossier à suivre.

Il précise également qu'il a été demandé les devis pour terminer l'opération de rénovation en globalité d'ici la fin de l'année prochaine afin de pouvoir bénéficier du plan REVE avant que celui-ci arrive à son terme.

Il a également été évoqué le chiffrage du terrain de pétanque, selon les indications de la fédération de pétanque, mais le coût de fonctionnement annoncé serait probablement plus important pour la collectivité.

VI. Délibération 2024_088 : ONF – Distraction et application du régime forestier à la forêt communale

- Rapporteurs : Mme le maire et M. Plaud

Les parcelles cadastrales A 459, A 460 et A 461 formants les parcelles forestières 15 et 16 de la forêt communale de Clémont ne sont plus susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière. Dans le cadre de la procédure de révision d'aménagement programmée en 2025, Madame le maire propose de distraire ces parcelles du régime forestier et d'appliquer, en compensation, les parcelles A 442, A 443, A 447 et A 448 qui jouxtent l'actuelle parcelle forestière 11.

Ainsi Madame le maire propose au conseil municipal de distraire du régime forestier les parcelles cadastrales A 459, A 460 et A 461 pour une surface de 3,152 ha et d'appliquer le régime forestier aux parcelles A 442, A 443, A 447 et A 448 pour une surface de 10,6680 ha, parcelles boisées susceptibles d'exploitation régulière dans un objectif de production, conformément à l'article L211-1 du Code Forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,
* demande :

- la distraction du régime forestier pour les parcelles de la forêt communale de Clémont ci-dessous listées pour une surface de totale de 3 hectares 15 ares 20 centiares --> Section A, parcelles 459 (1ha 30 a), 460 (0 ha 94 a), 461 (0 ha 912)

- L'application du régime forestier pour les terrains désignés dans le tableau ci-dessous pour une surface totale de 10 hectares 66 ares 80 centiares --> Section A, parcelles A 442 (1 ha 76 a 80 ca), A 443 (0 ha 39 a 20 ca), A 447 (4 ha 49 a 60 ca), 448 (4 ha 01 a 20 ca)

* autorise Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration et l'instruction du dossier de distraction et d'application du régime forestier.

VOIX POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (pouvoir M. Jathan)

VII. Délibération 2024_089 ONF : Adhésion au PEFC

- Rapporteurs : Mme le maire – M. Plaud

Madame le maire expose au conseil municipal de s'engager au processus de certification PEFC afin de :

- valoriser les bois de la commune lors des ventes
- accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :



Commune de Clémont

- De s'engager (ou de renouveler son engagement) dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune et le CCAS de Clémont possèdent en région Centre.
- De s'engager à donner le détail des **surfaces forestières de la commune** : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, elle s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.
- De respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un **processus d'amélioration** continue et qu'en conséquence les **règles de la gestion forestière durable** sur lesquelles il s'est engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, il aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Ouest.
- D'accepter les **visites de contrôle** en forêt par PEFC Ouest et autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, qu'il conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des **règles de gestion forestière durable*** en vigueur.
- De mettre en place les **actions correctives** qui lui seront demandées par PEFC Ouest en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter que cette **participation au système PEFC soit rendue publique**.
- De respecter les **règles d'utilisation du logo PEFC** en cas d'usage de celui-ci.
- De s'acquitter de la **contribution financière** auprès de PEFC Ouest.
- D'informer PEFC Ouest dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de **modification des surfaces forestières de la commune**.
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement

VOIX POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (pouvoir M. Jathan)

VIII. Délibération 2024_090 : Scot Pays Sancerre Sologne

Rapporteur : Mme le maire

Madame le maire présente le courrier de Mme Rénier, présidente du Pays Sancerre Sologne, reçu en mairie concernant le SCot (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays Sancerre Sologne. En effet, lors de sa séance du 13 mars 2024, le comité syndical a arrêté son projet de SCot et les communes ont un délai de trois mois pour transmettre leur avis sur le sujet. Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à la majorité, émet un avis favorable au projet d'arrêt du SCot du Pays Sancerre Sologne tel que validé par le comité syndical du Pays Sancerre Sologne.

VOIX POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (pouvoir M. Jathan)

IX. Délibération 2024_091 : RPQS assainissement2023

Rapporteurs : Mme le maire – M. Fèvre

Madame le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).



Commune de Clémont

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par la mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- * Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023
- * décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- * décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- * décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

VOIX POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (pouvoir M. Jathan)

X. Délibération 2024_092 : Vente matériel inutilisé

Rapporteur : Mme le maire

Suite à l'avis favorable du conseil municipal concernant la vente du microtracteur "CUB CADET CC 1018 KHN" référence MTDCC1081KHN, il est nécessaire de procéder aux écritures de cession et de sortie du patrimoine de ce bien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- conforte son avis favorable à la vente de ce bien inutilisé
- Dit que ce bien est vendu, en l'état, à Monsieur David CHAISNÉ, 40 route de Chaon 18410 Brinon-sur-Sauldre, à titre personnel, pour un montant net vendeur de 500 €
- Dit que ce montant sera réglé par chèque bancaire à l'ordre du SGC de Vierzon
- Dit que la sortie du bien du patrimoine de Clémont sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57
- Autorise Madame le maire à prendre à prendre toute décision et à signer tous les actes relatifs afférents à cette opération.

VOIX POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (pouvoir M. Jathan)

Questions et informations diverses :

Madame le maire :

- **Souffleur** : le souffleur a été volé lors de l'entretien aux abords du cimetière
- **Combiné élagueur (3 en 1)** : Les services techniques ne souhaitent pas ce type d'appareil, ils n'en voient pas la nécessité
- **Travaux** :
 - o Eglise : un architecte vient sur place afin de constater l'étendue des futurs travaux à réaliser à l'intérieur du monument
 - o Caniveaux : la commission travaux s'est réunie la semaine passée et a constaté que les caniveaux (qui ont été signalés cassés ou abîmés) doivent être remplacés et que le devis s'élève à 6 000€
 - o Armurerie : malgré la vérification par l'entreprise de couverture Gaucher, il y a toujours des fuites dans ce bâtiment, une nouvelle visite a été demandée
 - o Moulin, église : fuites au niveau de la toiture
 - o Toiture MAM : toujours en attente de l'entreprise commandée
 - o Station : une étude de faisabilité sera lancée dans les mois à venir
 - o Rte d'Isdes : Pas de nouvelles de la DDT à ce sujet



Commune de Clémont

- Radars pédagogiques : Proposition d'un contrat de maintenance, 199 € par radar, par an, les batteries ne sont pas incluses, en cas de souci la ré expédition est à charge de la commune avec des contraintes particulières de renvoi. Proposition refusée
 - Clôture Bertrix : il est décidé de rénover la clôture et que si celle-ci est à nouveau détériorée, la charge de réparation sera affectée au locataire
 - Elagage du saule près de la rivière à prévoir
 - Petit spectacle « Tout Jazz dehors » ce samedi après-midi 08 juin.
 - 14 juillet : annoncé par Mme Roblin → pompiers gèrent la buvette ; association « Four à pain » gère la restauration ; l'APE feront des crêpes
Mme Dépée confirme la diffusion de musique lors de la soirée
Pas d'harmonie Sauldre et Sologne qui sera à Argent-sur-Sauldre
 - La tour Eiffel ayant servie au comice sera installée sur la place avec le rajout des anneaux des jeux olympiques
- **Boulangerie** : l'état des lieux sera effectué le 8 juillet prochain. Les nouveaux arrivants se proposent de rafraichir les locaux
 - **Pétanque** : En attente de la décision d'attribution de la subvention. Clémont est labellisé « Terres de jeux 2024 », labellisation nécessaire dans le cadre de ce dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale des Sports.

Les travaux ne peuvent pas démarrer tant que la décision d'attribution ou non de la subvention ne soit notifiée à la collectivité.

Mme Dépée

- Ecole : Un poste a été fermé sur le RPI Brinon-Clémont, celui de M. Mardon. Il a donc été nécessaire que les instituteurs revoient leur répartition → A Clémont, 3 niveaux pour M. Santiago : GS-CP-CE1, 2 niveaux pour Mme Garnier CE2 et une partie des CM1
A Brinon, les PS-MS, la seconde partie des CM1, les CM2 soit un total de 87 enfants à ce jour.
Le poste d'ATSEM reste en place pour la rentrée 2024-2025. A voir pour la rentrée 2025-2026 celui-ci risque de disparaître...
Kermesse le 29 juin 2024.
- SIVOM transports scolaires : beaucoup trop d'incivilités d'un niveau important et gravissime dans les bus de Clémont-Aubigny ont été signalées.

Mme Roblin : Si possible, prévenir les pompiers des essais de sirène en amont. Mme le maire précise que ces essais étaient nationaux et qu'il appartenait à la préfecture de prévenir le centre de secours.

M. Bidault : signale que le seuil du cimetière est en très mauvais état et qu'il serait peut-être bien de rabaïsser le trottoir aux abords des poubelles

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 h 26

Date d'affichage en mairie : 03/07/2024

Date de mise en ligne sur le site internet : site en maintenance, affichage seul

		Signatures
Président de la séance :	Mme TURPIN, maire	
Secrétaire de la Séance :	Mme ROBLIN	